

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 avril 2024

OBJET : Choix du lauréat de l'AMI solarisation des toitures des bâtiments publics

L'An deux mille vingt quatre

Le cinq avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A, la salle des Halles à Bram

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JUN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE.

Avant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Magali FRECHENGUES à Alain ROUQUET, Maryse LALA LAFFONT à Serge SERRANO.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président expose,

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère et les communes qui la composent sont engagées dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et la charte de cadrage des projets de production d'énergie renouvelable. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. À travers son programme d'actions, les élus de la communauté de communes ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments et le foncier public.

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère a lancé en octobre 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la solarisation de toitures publiques "L'Énergie pour toi(t) et moi". Le 5 janvier 2024, date de la fin de l'appel d'offres, la CCPLM a reçu une candidature : le groupement Enercoop Languedoc Roussillon (ELR) et Énergie Citoyenne Audoise (ECA).

Le groupement propose une répartition des rôles telle que :

ECA	Enercoop	CCPLM
<ul style="list-style-type: none"> → Lien avec le territoire → Contractualisation → Actions de sensibilisation → Communication → Collecte locale & levée de fonds → Investissement 	<ul style="list-style-type: none"> → Expertise technique → Pilotage du développement → Accompagnement juridique → Fonctions support 	<ul style="list-style-type: none"> → Coordination générale → Lien avec les collectivités → Lien avec le lauréat → Facilitation

Un comité de pilotage sera mis en place, après acceptation de cette délibération, pour suivre l'avancement des projets et acter collectivement des décisions importantes. Il sera composé de membres d'ECA, d'Enercoop, de la CCPLM, des communes, de RéSeau11, du Conseil Départemental de l'Aude et des propriétaires des EHPAD.

ELR et ECA devront prendre à leur charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanisme, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

A ce stade du projet, en se basant sur les hypothèses économiques et au vue des premières analyses, elles-mêmes appuyées sur le pré diagnostic de la CCPLM, Enercoop pense pouvoir proposer un niveau de loyer prévisionnel de 0,6 €/m², décliné site par site. Le niveau de loyer final dépendra du résultat des études de faisabilité, des éventuels travaux annexes et des décisions des communes à les engager et des différentes décisions concernant les caractéristiques technico-économiques retenues en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Enercoop s'engage, sur la base des résultats des études de faisabilité et par la recherche continue d'une optimisation des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation, à réévaluer le montant du loyer proposé aux collectivités concernées, en toute transparence avec les parties prenantes et sous réserve du maintien de l'équilibre économique de l'ensemble de l'opération.

Il est rappelé aux communes et propriétaires que même en acceptant la candidature d'Enercoop/ECA, la validation définitive sera conditionnée par les baux, une fois que les études de faisabilité auront été effectuées.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Piège Lauragais Malepère d'accepter l'offre de candidature du groupement ELR/ECA pour l'AMI toiture, comme opérateur photovoltaïque,

Considérant qu'au regard de son expérience, la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère peut assurer le rôle de coordonnateur de cet AMI pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la candidature d'Enercoop LR et d'Énergie Citoyenne Audoise à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240405-D202404_23-DE

DECIDE d'accepter la candidature du groupement Enercoop LR et Energie Citoyenne Audoise pour la location de toitures publiques en vue de l'installation photovoltaïque.

DECIDE d'accepter que la CCPLM coordonne pour l'ensemble des communes cet AMI

INFORME que chaque Conseil municipal se prononcera définitivement sur leur participation dans l'AMI après avoir reçu les études de faisabilité

AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

André VIOLA



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Ourliac".

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 08/04/24 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 19/04/24

Le Président

André VIOLA

